



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THICOURT**

Séance du 21 octobre 2023 à 9 heures 30

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 10

Étaient présents : Myriam RESLINGER, Julien LEICK, François LECUROU, Ghislain WILLAUME, Florine MALARD, Jonathan EGLOFF, Mathieu BRIESCH, Bruno PERRIOL, Pascal SPITZ, Régis POINSIGNON

Secrétaire de séance : Mélissa HAMANT, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2023/21: Baux de chasse 2024-2033

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033, le maire présente les points étudiés lors de la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) réunie le 10 octobre 2023.

a. Déclarations de réserve et demandes d'enclaves

Réserve DUCHAUX [1ha 43a] : Section 03 parcelles 120, 121, 122.

Le compte des 25 hectares est atteint grâce aux parcelles situées sur le ban d'Arraincourt.

Réserve RESLINGER Myriam [22ha 58a 80ca] : Section 03 parcelles 81, 84, 85, 173, 175, 179, 181, 183, 191, 193, 194, 195

Enclave RESLINGER Myriam [2ha 99a 16ca] : Section 03 parcelles 12A(2500), 12B(114), 13A(8380), 13B(3589), 17A(1120), 17B(3700), 18, 19, 21, 177

La 4C recommande d'enclaver l'entièreté des parcelles suivantes pour faciliter l'accès du chasseur (intérêt cynégétique) : en section 03, n°12, 13, 17, 18, 19 et 21. A noter que les parcelles enclavées ci-dessus appartiennent à Mme RESLINGER et auraient pu être incluses dans sa réserve.

Réserve GUILLAUME Lucien [12ha 49a 49ca] : Section 06 parcelles 39

Après étude des relevés de propriétés et prise en compte du refus de la commune de Chémery, la demande de réserve de M. Guillaume passe de 51,2486 hectares à 26,0407 hectares. L'enclave demandée sur la parcelle n°06-41 devient par conséquent impossible.

Réserve Commune de Thonville [29ha 41a 42ca] : Section 06 parcelles 37, 38

Réserve LEICK Marcel [58ha 27a 06ca] : Section 04 parcelles 39, 40, 41, 84, Section 05 parcelles 22, 33, 36, 47, 49, 53

Enclave LEICK Marcel [30ha 52a 21ca] : Section 04 parcelles 42A(21420), 43A(4100), 44, 45A(1410), 46A(1740), 47, 81, 82, 83, 85, 86, 87, 127A(14650), 128A(22900), 135A(17600), Section 05 parcelles 18A(12289), 19A(9290), 20A(46022), 21, 23, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 48, 50, 51, 52, 54, 59A(12100)

b. Consistance du lot

VII Village [7ha 89a 76ca] : Section 03 parcelles 98, 118, 139, 192, Section 04 parcelles 17, 18, 113, 114, 115, 118, 132, 133, Section 05 parcelles 41, 45, 56, Section 06 parcelles 9, Section 0A parcelles 880, 882, 884, 887, 888A(520), 888B(270), 891, 894, 897, 900, 906, 911, 925, 927, 928, 931, 932, 933, 934, 935, 955, 961, 967, 974, 979, 990, 1000, 1001, 1009, 1025, 1026, 1028, 1032, 1040, 1053, 1056, 1068, 1071, 1077, 1086, 1094, 1100, 1219, 1220, 1238, 1262, 1267, 1273, 1299, 1304, 1306, 1315, 1321, 1326, 1359, 1369

Lot n°1 [374ha 83a 24ca] : Toute la section 02, Section 03 toutes les parcelles sauf 12A(2500), 12B(114), 13A(8380), 13B(3589), 17A(1120), 17B(3700), 18, 19, 21, 81, 84, 85, 98, 118, 120, 121, 122, 139, 173, 175, 177, 179, 181, 183, 191, 192, 193, 194, 195, Section 04 toutes les parcelles sauf 17, 18, 39, 40, 41, 42A(21420), 43A(4100), 44, 45A(1410), 46A(1740), 47, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 113, 114, 115, 118, 127A(14650), 128A(22900), 132, 133, 135A(17600), Section 05 parcelles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 18B(10330), 19B(3864), 20B(7150), 37, 39, 40, 42, 43, 44, 46, 55, 57, 58, 59B(27203), 60, Section 06 toutes les parcelles sauf 9, 37, 38, 39, Section 0A toutes les parcelles sauf 880, 882, 884, 887, 888A(520), 888B(270), 891, 894, 897, 900, 906, 911, 925, 927, 928, 931, 932, 933, 934, 935, 955, 961, 967, 974, 979, 990, 1000, 1001, 1009, 1025, 1026, 1028, 1032, 1040, 1053, 1056, 1068, 1071, 1077, 1086, 1094, 1100, 1219, 1220, 1238, 1262, 1267, 1273, 1299, 1304, 1306, 1315, 1321, 1326, 1359, 1369

Les parcelles bâties ont été retirés du lot. La 4C recommande de prévoir des clauses particulières spécifique à la section 0A concernant la chasse au cœur du village :

- Interdiction des battues
- Prévenance du maire en cas d'intervention

c. Demande de gré à gré

Demande complète reçu du locataire actuel, M. Victor MICHEL en date du 25 juillet 2023.

d. Réserve communale sur le ban de Mainvillers

En date du 1er août 2023, M. Marcel LEICK a informé la commune de sa volonté de louer le droit de chasse sur la réserve communale (parcelle n°15 en section 05 pour 25 ha 86 a 04 ca) et ses enclaves (parcelles 14 et 18 en section 05) situées à MAINVILLERS.

M. LEICK loue actuellement la parcelle n°15 pour un prix basé sur le lot de chasse de Thicourt soit 41,38 euros par an. Compte-tenu de l'ajout des enclaves, il est proposé de revoir le prix à la hausse.

Ce point n'est pas soumis au cahier des charges et n'a pas besoin de faire l'objet d'un avis de la 4C. La commune est libre de choisir le locataire ainsi que le prix de la location.

Vu l'avis de la 4C, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la consistance du lot telle que présentée ci-dessus ;
- Arrête le cahier des charges avec les clauses particulières telles que présentées ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- Décide de louer le lot de gré à gré au prix de 750 euros ;
- Autorise le maire à signer la convention de gré à gré avec M. Victor MICHEL ;
- Décide de louer le droit de chasse sur la réserve communale à MAINVILLERS à M. Marcel LEICK pour le prix de 50 euros.



Pour extrait conforme, le maire,

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 057-215706706-20231021-D2023_21-DE

Berger
Levrault

CLAUSES PARTICULIERES AU BAIL DE CHASSE 2024/2033

COMMUNE : THICOURT

Lot de chasse n°1

1. CHASSE A PROXIMITE DES HABITATIONS, EN SECTION A0

La chasse à proximité immédiate des habitations devra être limitée à la seule présence de gibier dans ces zones. Une vigilance accrue sera alors demandée pour la sécurité des habitants.

Le maire devra être prévenu sans délai (par e-mail à mairie.thicourt@wanadoo.fr ou par téléphone au 06.72.96.30.62) avant toute action de chasse au milieu des habitations.

Les battues sont interdites au cœur du village, en section A0.